

Assistant socio-éducatif

Informations sur le concours

Publié le :	15-10-2025
Filière :	Filière socio-éducative
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	1
Adresse d'envoi email des candidatures :	
Date du concours :	15-12-2025
A propos du poste :	

Au sein du CHRS Les Primevères de Reims, l'assistant socio-éducatif exerce les missions suivantes :

Accueillir, informer et orienter les usagers dans le cadre de l'accès aux droits
 Évaluer la situation globale de la personne et élaborer un pré diagnostic social
 Assurer l'accompagnement social et/ou éducatif de personnes en situation d'exclusion et de précarité
 Effectuer des écrits professionnels et renseigner les informations nécessaires à la prise en charge du résident
 Instruire administrativement des demandes d'aides sociales et financières
 Assurer la suppléance de la régie du CHRS Les Primevères
 Organiser et animer ponctuellement des ateliers collectifs
 Mettre en œuvre des projets individuels et collectifs en vue de favoriser et soutenir la réinsertion socio-professionnelle
 Assurer un suivi et une gestion au sein des appartements collectifs
 Participer à l'élaboration du rapport d'activité.

Informations sur l'établissement

Nom :	CHRS LES PRIMEVERES
Ville :	51100 Reims
Site	https://www.reims.fr/solidarite-sante-seniors/reims-ville-solidaire/le-centre-communal-daction-sociale
Web :	/insertion-et-logement

Pour candidater

Date limite de candidature :	15-11-2025
Conditions de candidature :	

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 4 4° a) du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif (à savoir être titulaire du diplôme d'État d'Assistant de service social ou d'un titre reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007) ;

- A l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui dispose notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;

5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Pièces à fournir :

- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (pour le poste et la Fonction publique) ;

- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

- Copies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences notamment ceux requis pour le concours concerné (cf article 4 du décret du 21 août 2018) ;

- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

CHRS Les Primevères

24 cour Général Eisenhower

51100 REIMS